

L'insociable sociabilité des territoires

Michel Messu
Professeur émérite
PHILÉPOL, Université Paris Descartes

Communication présentée dans le cadre du colloque
Innovation et territoires face aux inégalités,
Université du Québec à Rimouski, 22-25 mai 2019

Ce texte est publié par le Groupe de recherche interdisciplinaire sur le développement régional, de l'Est-du-Québec (GRIDEQ) au titre des actes du colloque Innovation et territoires face aux inégalités tenu à l'Université du Québec à Rimouski du 22 au 25 mai 2019.

UQAR **COLLOQUE INTERNATIONAL**
INNOVATION ET TERRITOIRES
FACE AUX INÉGALITÉS



22-25 MAI 2019

22 MAI : CONFÉRENCE INAUGURALE : André Torre
directeur de recherche, Université Paris-Saclay, INRA, AgroParisTech

23 MAI : GRANDE CONFÉRENCE : Paule Halley
professeure titulaire de la Chaire de recherche du Canada en droit de l'environnement, Université Laval

23 ET 24 MAI : 60 COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES
réparties dans 16 sessions et deux séances plénières

25 MAI : ATELIER CHERCHEURS-MILIEU « LES ACTEURS DE L'ÉNERGIE : dynamiques et enjeux », avec la participation de **Yves-Marie Abraham**, professeur agrégé, HEC Montréal

Un événement organisé par le Département sociétés, territoires et développement de l'Université du Québec à Rimouski en collaboration avec le Groupe de recherche interdisciplinaire sur le développement régional, de l'Est du Québec, la Chaire de recherche du Canada en Innovation sociale et développement des territoires, l'Association internationale des sociologues de langue française et le projet ATISÉE-UQAR.

Renseignements et inscription :
grideq@uqar.ca



Les propos tenus dans ce texte n'engagent que la responsabilité du ou des auteurs.
Texte en accès libre sur Sémaphore, le dépôt numérique de l'UQAR : <http://semaphore.uqar.ca/>.

GRIDEQ
Université du Québec à Rimouski
grideq@uqar.ca

L'insociable sociabilité des territoires

Michel Messu

Introduction : quelques options analytiques

La notion de territoire, on le sait, est polysémique. Elle est, à la fois, des plus évidentes et des plus énigmatiques. Elle est même fortement chargée de préjugés et de présupposés, voire de fantasmes, qui la rendent suspecte sur le plan analytique. Faut-il, par exemple, accrédi-ter l'idée que le méridional est plus jovial et convivial que l'habitant du septentrion ? Que le Breton est têtu, le Normand indécis, l'Auvergnat près de ses sous. Que ce que redoutent le plus les Marseillais c'est la grève des éboueurs, loin devant le PSG et les incendies de forêts. Bref, tous ces clichés ne sont jamais très loin quand on convoque le territoire comme représentation mentale de ce qui organise notre vision de l'espace social et politique, singulièrement, de ce qui pourrait en expliquer les disparités ou ce que l'on apprécie en termes d'inégalités, voire d'injustices.

Aussi, pour baliser plus explicitement mon propos, je formulerai les deux propositions suivantes à titre d'options analytiques de base :

a) Tous les territoires sont analytiquement neutres : il n'y a pas d'inégalité intrinsèquement liée au territoire.

Cela peut surprendre, mais je ne pense pas que l'on puisse attribuer au territoire lui-même la qualité d'être favorable ou défavorable, propice ou hostile aux activités humaines et à leur structuration socio-politique. Rabattre la géographie humaine sur la géographie physique, les constitutions politiques sur les variations climatiques, les modes de vie locaux sur leur espace de déploiement, etc., c'est toujours commettre une erreur de raisonnement par excès de simplification. Non que les observations soient foncièrement erronées – on ne peut reprocher à Montesquieu de distinguer des climats chauds et des climats froids –, mais les corrélations avec les effets socio-politiques visés pèchent par la restriction du cadre d'observation retenu – on peut donc lui reprocher d'en tirer que les premiers rendent leurs peuples plus lâches et enclins à l'esclavage, tandis que les seconds, favorisant leur courage, les maintiennent dans la liberté (*L'Esprit des lois*, XVIII, 2). Pour le dire

autrement, les dimensions, les facteurs, les forces agissantes – qu’importe le nom – se trouvent en quelque sorte figés et réduits à leur efficacité du moment, comme s’il s’agissait là d’une loi de la nature, au sens que l’on donnait à l’expression dans la philosophie classique.

Les caractéristiques physiques d’un territoire autorisent bien souvent de tels « effets de naturalisation » qui étayent des rhétoriques sociales, parfois très résistantes dans le temps et dont la véracité ne tient qu’à leur apparente plausibilité. Des *Endoxa*, donc, comme les désignaient les philosophes de la Grèce antique. Des opinions partagées dont les effets s’inscrivent et dans l’esprit et dans les actes de chacun.

Qu’un territoire soit essentiellement formé de dunes de sable ou repose sur une bonne couche de permafrost, et le voilà perçu comme particulièrement hostile et inapte à toute activité humaine. Ce qui fut, semble-t-il, corroboré pendant des lustres. Du moins jusqu’au jour où l’on y découvrit de vastes nappes de pétrole ou bien – plus récemment – que l’on envisage de récupérer le méthane que dégage la fonte du permafrost. En somme, l’hostilité et l’inaptitude tenaient aux hommes et non au territoire.

C’est donc dire que, par lui-même, un territoire ne peut être tenu pour un vecteur d’inégalité. C’est la capacité (ou l’incapacité) des hommes à y développer leurs activités qui en fera une terre hospitalière ou hostile, un lieu favorable à l’industrie et à la civilité humaine ou un espace de tous les dangers, un berceau d’utopie ou une des rives du Styx.

b) Les inégalités territoriales sont le produit de l’action humaine.

Cette deuxième proposition est la conséquence logique de la précédente puisque nous n’envisageons nullement qu’un autre facteur, exogène et quelque peu surnaturel, un « esprit du lieu », un Dieu quelconque ou un Fantôme – écossais ou non –, puisse interagir et assigner le territoire à un destin singulier. Reste donc l’action des hommes sur ledit territoire et, partant, leur propension à produire de la variété quant à la manière de se l’approprier, de le façonner, de lui imprimer toutes sortes d’élaborations formelles – d’infrastructures comme l’on dit maintenant –, d’images conventionnelles, de croyances et autres représentations imaginaires, bref de le fabriquer comme territoire au sens d’un espace occupé par les hommes, d’un espace socialisé.

Ce qui revient à dire qu’il n’y a pas de territoire sans qu’il n’y ait eu de socialisation de l’espace. Ou encore, qu’un espace géographique ne devient un territoire que dès lors qu’une activité humaine s’y développe¹. C’est sûrement pourquoi on parle « d’espace vierge » quand celui-ci n’a pas encore abrité l’action des hommes.

Ajouterai-je que c’est bien ladite action qui, *nolens volens*, va donner au territoire sa représentation géographique, c’est-à-dire celle d’étendue limitée, même si cette limite paraît repoussée vers un indéfini. C’est ce qui permet de penser qu’un même espace, qu’une même surface de la terre, puisse être regardée comme plusieurs territoires ; qu’un territoire sera d’autant mieux circonscrit que ses frontières seront marquées, inscrites dans le marbre allais-je dire, pour le moins dans le sol

¹ Je m’en tiens, ici, à l’activité humaine, celle des autres espèces capables de développer une activité serait à envisager et probablement à confronter.

[n'oublions pas que la frontière, étymologiquement, est le lieu où s'affrontent les armées et que la victoire de l'une sur l'autre lui ouvre l'espace qui lui était proscrit].

De ce point de vue, on peut penser que les luttes territoriales du néolithique entre les chasseurs-cueilleurs et les agriculteurs sédentarisés portaient autant sur des visions du territoire – ouvert pour les premiers, clos pour les seconds – que sur les contraintes que leur imposait leur mode de vie. De même, à l'époque féodale, l'imbroglio territorial constitué par les fiefs seigneuriaux n'a nullement empêché de se penser appartenir à un même royaume, ce qui a facilité le renforcement du pouvoir royal et la formation d'un Royaume de France fortement centralisé.

Preuves, à mon sens, que le territoire est d'un effet potentiellement neutre au regard de la volonté qu'y appliquent les hommes. Que c'est cette dernière qui s'impose au territoire et lui attribue ses qualités. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'a pas d'effet de potentialisation – au sens pharmaceutique du terme si l'on veut – sur cette volonté.

C'est dans cette perspective que je vais donc développer les deux points de mon exposé, à savoir : **Le territoire comme construction politique et sociale continuée**, et, **La question des inégalités territoriales environnementales et sociales**.

1. Le territoire comme construction politique et sociale continuée

Il n'y a pas de territoire sans socialisation, ai-je avancé. Ce que je veux dire par là est que l'on peut difficilement penser un territoire sans lui adjoindre l'exercice d'une autorité. Un territoire ne peut simplement être l'espace de rassemblement d'une population d'individus. C'est en sens inverse que se pose le problème. Le rassemblement d'une population en un espace crée d'emblée un problème territorial, un problème d'usage et de gestion du territoire. Tôt ou tard, en effet, se manifeste la voix de celui ou de ceux qui en ont l'autorité, de ceux qui peuvent énoncer légitimement l'usage qu'il peut, ou non, être fait de cet espace.

C'est bien pourquoi les rassemblements de Gitans pour quelques fêtes ou séjours communautaires restent toujours problématiques quand une concession de territoire ne leur a pas été accordée. Même chose pour les *Rave party* qui, du fait de leurs débordements acoustiques et de leurs empiètements motorisés, ne manquent pas de provoquer la confrontation avec les autochtones et les représentants de l'ordre public. Même chose encore sur nos plages, quoique de manière plus pacifique, où s'imposent des règles implicites, comme nous l'a montré Jean-Claude Kaufmann, encore qu'elles semblent devenir de plus en plus explicites, et pas seulement s'agissant du port du « burkini ». Et l'on peut multiplier les cas d'espèce.

En somme, tout territoire est d'emblée à concevoir comme l'espace d'exercice d'une autorité, ce qui doit s'entendre autant à l'égard des autorités concurrentes, celles qui s'exercent sur les territoires limitrophes, qu'à l'endroit de ceux qui l'occupent. Lesquels se distribuent en **occupants légitimes** – les résidents, les autochtones, les « pays », etc. –, en **visiteurs légitimes** – pèlerins, marchands ambulants, voyageurs, touristes, etc. –, et en **intrus** – bandits (ceux qui ont été bannis, mis hors du ban [le ban étant le territoire de juridiction du seigneur]), étrangers hostiles et autres envahisseurs.

S'y joue *ipso facto*, sur le plan social, les formes de l'hospitalité et de l'hostilité qu'on y rencontre et dont on a gardé la trace avec nos hôtels, nos hospices, nos hôpitaux et nos hôtes. Nos hôtes, dont la réversibilité sémantique donne une idée de son statut ambigu. Puisque l'hôte peut être celui qui accueille comme celui qui est accueilli. Statut d'autant plus ambigu que le maître de la maison dans laquelle on est reçu en tant qu'étranger, l'hôte au premier sens, peut éventuellement vous prendre en otage – ce qui reste une figure de l'hôte au deuxième sens du terme.

Au Moyen-Âge, en effet, l'*ostage* désigne la demeure et le verbe *ostoyer* signifie « loger ». Ce qui donnera ostel, ostellerie (l'hôtel, l'hôtellerie), mais aussi « otage », celui que l'on retient en sa demeure. On glose volontiers sur cette parenté étymologique entre l'hospitalité et l'hostilité, en tout cas, il était de pratique courante que l'hôte que l'on reçoit et que l'on traite d'égal à égal en lui fournissant le logement, on puisse le prendre en otage en le retenant chez soi, généralement jusqu'à ce que soit exécuté l'engagement qu'il avait pris. « Hôte » et « otage » ne sont donc pas sans rapport. Le glissement sémantique se fait facilement. Ce que confirment d'ailleurs les étymologies latines : « *hospes* » et « *hostis* », « hôte » et « ennemi », ont une même racine : le verbe *hostire* qui signifie « rendre la pareille », « payer de retour », « égaliser », on en tirera l'« *hostia* », c'est-à-dire la victime que l'on offre pour compenser la colère des dieux – laquelle donnera l'hostie des Catholiques –, mais on en tirera aussi l'« *hostis* », l'ennemi, celui qui est hostile, qui en veut à vos biens, à votre vie, à votre réputation, etc.

Bref, l'hôte, l'otage, l'ennemi, se trouvent pris dans un tourbillon de signification, une sorte de maelstrom de sens, qui nous rappelle que tout cela se joue, l'hospitalité comme l'hostilité, sur un territoire défini par un statut et sur lequel s'exerce une autorité. Tout territoire, fût-il celui, restreint, de la maison, se trouve ainsi structuré par un principe d'autorité duquel découlent des règles de sociabilité, celles qui font que l'on sera tenu pour quelqu'un avec qui l'on peut vivre et partager son quotidien : un convive, un commensal, un compère, bref un participant de la communauté, ou, au contraire, un ennemi vis-à-vis duquel on doit marquer son hostilité.

En ce sens, le territoire n'est que l'espace défini d'expression de ces règles de sociabilité. D'où, pour rester dans le territoire domestique, la fonction du « seuil » de la maison, de sa fonction ambivalente d'ouverture/fermeture du privé à l'endroit public, et de toutes ses fonctions symboliques (voir sur ce sujet le très beau texte d'Imed Melliti²). À une échelle plus large, c'est la fonction des « marches » d'une province ou d'un royaume.

En somme, l'espace territorial n'est qu'un espace social ou, pour le dire autrement, il est un espace dans lequel se lit le social avant qu'il ne laisse apparaître ses caractéristiques propres liées à sa contingence terrienne.

C'est pourquoi je ne vois dans le territoire que ce que la sociabilité humaine y a inscrit, depuis les bornes de ses frontières – furent-elles des murailles –, jusqu'aux monuments symboliques les plus ésotériques, en passant par tous les codes d'échanges relationnels qui s'y déroulent et les constitutions politiques qui s'y appliquent.

² Imed Melliti, « Seuils, passages et transitions. La liminarité dans la culture maghrébine », in Mohamed Kerrou, *Public et privé en Islam*, Tunis, Institut de recherche sur le Maghreb contemporain, 2002.

C'est de ce point de vue que je dirais que le territoire est une construction politique et sociale continuée, une élaboration sans cesse reprise d'un produit éminemment social. Sans cette dimension productive, constructive, il ne saurait y avoir de territoire. Tout au plus, aurions-nous de l'espace, de l'étendue, de « la terre ! » – comme disent les marins égarés à l'approche d'un rivage.

Resterait, bien sûr, à traiter la délicate question du sentiment d'appartenance à un territoire, à ce qui le fonde et fait qu'il puisse être possiblement revendiqué par certains. C'est compliqué et je n'ai guère le temps de le faire de façon satisfaisante maintenant.

- C'est compliqué parce qu'il me semble qu'on ne peut en traiter valablement si on ne l'historicise pas précisément. Le sentiment d'être un Picard au XII^e siècle, au XVII^e siècle (surtout si l'on en croit Molière) ou au XXI^e siècle, n'est certainement pas le même. À moins d'imaginer une « essence » du Picard trans-séculaire. Ce qui est une hypothèse coûteuse. C'est d'autant plus compliqué que ces sentiments d'appartenance territoriale sont régulièrement instrumentalisés par le politique, jusques et y compris dans leurs dimensions ethnoculturelles, linguistiques ou coutumières. (Le rôle et la place des « provinces » ou « régions » dans une France de tradition centralisatrice pourrait largement l'illustrer.)
- Et, je n'ai guère le temps de le faire car je voudrais aborder la question des inégalités environnementales et sociales qui est au cœur de l'axe 1 de ce colloque.

2. Les inégalités territoriales environnementales et sociales

D'abord, une remarque de méthode. Il est toujours bon de rappeler, car on a trop souvent tendance à aller un peu vite en besogne en la matière, que « inégalité » n'est pas un équivalent sémantique d'« injustice ». Il y a, comme l'on dit, de « justes inégalités ». Ce qui ne veut pas dire simplement : des inégalités dont il faut accepter le fait. Mais des inégalités qui se justifient par une théorie, une conception, de la justice à laquelle on adhère. Et c'est cette conception de la justice qui est première pour apprécier les inégalités constatées. Pour le dire d'une formule, derrière chaque inégalité se cache une théorie de la justice qui lui donnera son sens. Aristote a largement et clairement développé tout cela.

Autrement dit, pour pouvoir parler d'inégalités environnementales et sociales s'agissant d'un territoire, il convient d'explicitier la théorie de la justice qui permettra de leur donner un sens – singulièrement celui d'un traitement inique, dérogatoire, d'exception ou toute qualification marquant la rupture à l'endroit de ce qui était attendu et présupposé par la théorie.

S'agissant donc du territoire, plus exactement de ce qu'un découpage historico-politique a délimité comme territoire, la justice en matière environnementale n'a aucun sens si l'on s'en tient à ses caractéristiques physiques ou « naturelles ». Ce sont là des données de fait qui, tout au plus, permettent de comparer les territoires les uns aux autres et de juger que les uns sont plus favorables que les autres au développement de telle ou telle activité humaine. Par lui-même, je l'ai énoncé d'entrée de jeu, un territoire ne peut être tenu pour un vecteur d'injustice. Les maisons construites en pierre de granit sur un sol granitique en Bretagne contiennent plus de radioactivité que les maisons de Flandre construites en briques sur un terrain limono-argileux. Vers quoi ou qui se tourner pour y déceler une forme d'injustice ?

Encore une fois, c'est l'action volontaire des hommes, leur action politique au sens large du terme, qui aura un effet possible sur ces données – qu'elles soient d'ailleurs tenues pour des données premières : la nature brute du sol, du sous-sol et des éléments qui constituent l'environnement, ou pour des données secondes : c'est-à-dire ces dernières déjà travaillées par l'homme, comme ces terres situées sous le niveau de la mer mais protégées par des travaux d'ingénierie humaine. À l'évidence, la justice environnementale n'est qu'affaire politique : aussi bien celle qui préside à l'installation des résidents, que celle qui entend remédier aux difficultés ou aux menaces qu'ils rencontrent dans cette installation.

C'est pourquoi on voit aujourd'hui des responsables politiques, des maires de commune, poursuivis en justice, après des inondations catastrophiques, pour avoir autorisé l'implantation d'habitations dans des zones réputées à risques. De même que des collectifs de population, des ONG, parfois des États, mènent des combats politiques et judiciaires contre des entreprises particulièrement polluantes et dont les effets se font sentir sur la santé des populations ou sur l'environnement. Les cas d'espèce sont nombreux et c'est une banalité de dire que, désormais, se fait nécessité de définir des politiques environnementales qui contraignent tous les niveaux de responsabilité, la fatalité étant de plus en plus bannie de notre approche de la normalité de nos conditions de vie.

Pour le formuler autrement : la demande de sécurisation de nos conditions de vie se fait de plus en plus forte et exige donc un plus grand contrôle politique des actions et des activités qui se trouvent menées sur les différentes échelles territoriales. Puisque cela va depuis l'obligation qui est faite au propriétaire d'un terrain de le débroussailler ou d'entretenir les rives de la rivière qui le traverse, jusqu'aux États qui s'obligent – non sans difficultés semble-t-il – à réduire les émissions à effet de serre sur leur propre territoire.

La justice, ici, est celle qui dérive d'une vision des « droits de l'homme » dont l'humain qu'ils représentent doit pouvoir bénéficier de conditions optimales d'existence afin de garantir sa sûreté, pensée comme condition nécessaire à l'exercice de son intrinsèque liberté. Ce qui s'entend, eu égard à l'état d'interdépendance très forte de nos sociétés, comme le respect de règles contraignantes, généralement à vocation trans-territoriale, de protection de l'éventail le plus large possible d'activités humaines. Et c'est là, généralement, que le bât blesse.

Ces activités, en effet, réfléchissent des intérêts régulièrement contradictoires. Elles révèlent des attentes facilement incompatibles, des stratégies d'action divergentes, des rapports de force disproportionnés, etc. Bref, elles sont le terrain sur lequel s'expriment et se jouent les rapports politiques – *lato sensu* – d'une société et, bien sûr, les rapports politiques que l'on rencontre à l'échelle locale d'un territoire administratif.

Dès lors, les différences, les écarts, les oppositions que l'on peut y rencontrer témoignent-ils autant des politiques d'usage, d'appropriation, d'exploitation du territoire considéré que du souci des « politiques » – au sens du personnel assurant l'autorité et l'exécution de la chose publique – à satisfaire aux attentes en vigueur en matière de protection des conditions d'existence. D'autant que celle-ci (la protection des conditions d'existence), rapportée à l'échelle territoriale envisagée, peut elle-même entrer en forte contradiction avec la protection des conditions d'existence sur une autre échelle territoriale. Ce sont les fameux syndromes NIMBY (*Not in My Back Yard*) ou PUMA (Peut-être Utile, Mais Ailleurs !) dont certaines des solutions semblent avoir été dégagées dès le Moyen-Âge par la Reine Bérandère de Navarre.

Selon l'anecdote³, les moines d'une abbaye qu'elle leur avait octroyée pour accomplir un vœu, entrèrent en une profonde colère à cause du bruit engendré par un moulin à eau jouxtant le monastère, mais dont l'activité était pourtant essentielle à la survie des paysans du terroir. Ce bruit, selon leurs dires, perturbait leurs orations et leurs travaux au scriptorium. Dilemme crucial pour la souveraine. Elle ne voulait fâcher ni les paysans, ni les moines. La Reine proposa comme solution de confier aux moines et la gestion du moulin et – attention délicate – la perception des recettes fiscales qu'entraînait son activité. Il est probable que le bruit ne diminuât pas. En tout cas, si le bruit du moulin ne diminuait pas, la sensibilité des moines à son bruit s'effondra brutalement⁴.

L'iniquité de traitement dans laquelle devaient se penser ces moines, leur sentiment d'avoir été soumis à une injustice du fait de l'inégalité environnementale dans laquelle ils se trouvaient comparés à leurs confrères mieux lotis quant à leur environnement sonore, ont bien été dépassés par une réponse politique, par un compromis politique de la meilleure espèce. Signe que les inégalités territoriales sont des perceptions de l'environnement qui est le sien au regard des attentes qu'une juste politique d'intervention peut proposer, y compris en n'intervenant pas sur l'environnement proprement dit.

Ce qui est foncièrement en jeu, ici, est l'adéquation des représentations de l'optimum de bien-être et de sécurité que doit offrir, *hic et nunc*, le territoire sur lequel on vit, aux capacités politiques – c'est-à-dire les volontés, les compétences, les moyens, y compris techniques – à proposer le compromis qui satisfera. Pour le dire autrement, nous sommes bien, ici, dans le conflit politique ordinaire, celui qui brasse à la fois ce qu'on appelle, non sans grandiloquence, les questions de société ou les enjeux majeurs et, d'autre part, les problèmes du quotidien, ceux qui « pourrissent » la vie – comme l'on dit volontiers – et qui, parfois, arrivent vraiment à le faire. Il engage, à la fois, les intérêts d'un commun dont l'échelle transcende celle du commun local et, bien entendu, celle du particulier, mais aussi les intérêts locaux qui ne souhaitent être nullement sacrifiés au profit du premier, cela parce qu'ils gardent leur légitimité sur un autre plan, souvent tout aussi soucieux d'intérêt collectif. Tout cela se télescope et fait que le conflit politique, lorsqu'il surgit, ne trouve sa réponse que dans un compromis qui est assez rarement le triomphe d'une cause sur l'autre.

De ce point de vue, j'aurais tendance à penser que la question des inégalités territoriales, qu'elles soient environnementales ou sociales, est une question inhérente à tout territoire. On ne peut y échapper. Elle est consubstantielle à la manière dont on appréhende ledit territoire, à la manière dont les acteurs sociaux – ceux qui l'occupent comme ceux qui l'observent ou le convoitent – vont normativement l'analyser et lui appliquer les principes de justice auxquels ils adhèrent. Cela explique bien des phénomènes migratoires – lorsque les moyens de la migration sont réunis. Cela rend compte des contradictions entre une norme, un principe éthique, une intention, voire une annonce, de type « universel » et l'appréciation de sa réalisation à l'échelon du territoire considéré. C'est le cas, manifeste, dans les politiques dites d'accompagnement social (recherche d'emploi, soutien aux personnes dépendantes, etc.) qui laissent à l'échelon local le soin de les réaliser. Ce qu'il fait avec des volontés et des moyens des plus contrastés.

³ Voir Florian Besson, <https://www.ventsdu sud.be/8-news/158-nimby>

⁴ Il semble que le Danemark ait, plus récemment, eu recours à la « solution Bérangère » pour convaincre ses ressortissants d'accepter l'implantation de parcs éoliens sur le territoire national.

C'est donc le point de vue depuis lequel on appréhende la question qui lui donne tout son relief, qui fait qu'une théorie implicite de la justice lui est appliquée et donne ses conclusions en termes d'avantages ou d'inconvénients, d'accroissement du bien-être ou de menace de le perdre, de juste ou d'injuste rétribution, etc. Or, ce point de vue n'est que bien rarement le résultat arrêté d'un choix optimal en situation d'information parfaite. Il relève nécessairement d'une rationalité limitée, telle qu'avait cherché à la circonscrire Herbert Simon (1916-2001) dans ses travaux et que, depuis, on n'a eu de cesse de rechercher les propres limites ou, plus exactement, de redéfinir les conditions pragmatiques qui président aux décisions d'action⁵. De fait, ce avec quoi il s'agit de prendre ses distances, si l'on suit Pierre Lascoumes et Patrick Le Galès (2007) sur ce point, c'est avec le « fétichisme de la décision rationnelle », comme si la réponse politique était toujours celle qui convient à une question elle-même « bien » posée, pertinente et irrécusable. Je suivrai volontiers ces derniers pour penser que l'« imprévisibilité » due notamment à la variété des intervenants est au cœur de la réponse publique, comme au cœur du problème qui lui est soumis.

On pourrait illustrer tout cela avec un exemple d'actualité, celui des Gilets jaunes. Bien des observateurs ont en effet noté que le gros des troupes des Gilets jaunes était formé de ces ouvriers, employés, retraités... qui avaient quitté les quartiers populaires des villes pour s'installer dans les pavillons en périphérie des villes ou dans les nouvelles zones résidentielles aménagées par des communes toujours rurales. C'était souvent le rêve d'une vie ou l'accomplissement d'un désir de promotion sociale, et c'est devenu le cauchemar d'une vie à l'écart, soumise à l'impératif des déplacements automobiles. Non qu'ils avaient profondément régressé quant à leur niveau de vie, mais la dépendance à l'endroit de l'automobile, l'isolement dans lequel ils se retrouvaient, a produit une grande sensibilité à tout ce qui pouvait accentuer leur sentiment d'abandon. D'où la réaction quand fut annoncée la hausse des taxes sur les carburants. D'où les plaintes sur le manque de services publics et le manque de reconnaissance à leur égard – comme s'ils étaient des citoyens de seconde zone. D'où, aussi, les suppliques mêlées de colère à l'endroit de l'État et de son chef. Les Gilets jaunes, c'est typiquement l'effet inattendu de la convergence des bonnes raisons que chacun avait eu d'agir comme il l'a fait. Ce qui provoque, comme il a été observé, une véritable explosion sociale et l'occupation de « ronds-points », ces symboles de l'innovation singée, multipliés par toutes les communes de France afin d'améliorer la sécurité de leurs administrés.

**

Tout cela revient à dire, pour conclure, que la question des inégalités territoriales n'est pas foncièrement une question conjoncturelle, même si elle s'exprime toujours dans une conjoncture définie qui lui donne toute son acuité. Mais, socialement comme environnementalement, un territoire peut toujours être regardé comme l'inscription physique, expressive et plus ou moins manifeste, des inégalités que nos attentes normatives vont révéler et forger en problème politique dont la solution, je l'ai suggéré, sera plutôt de type compromissoire.

Pour le dire d'une autre manière, un territoire est toujours, peu ou prou, en état d'équilibre instable à l'endroit de ce qui peut recevoir une appréciation en termes de justice ou devenir l'expression d'un sentiment d'y être, ou non, traité de manière équitable. D'autant que les attentes de sécurisation de notre monde n'ont cessé de s'étendre et, qu'à mon sens, il revient toujours à l'État

⁵ Voir notamment Véronique Chanut, Nathalie Guibet, Jacques Rojot et Pierre-Louis Dubois, « Les limites de la rationalité limitée ? Un essai de réflexion en sciences de gestion », *Management & Avenir*, n° 48, 2011/8, p. 97-117.

– dans ses différentes déclinaisons – d’apporter les réponses qui vont, si ce n’est effacer les inégalités, pour le moins rétablir la confiance en sa capacité de les réduire.

C’est pourquoi, aussi, j’estime que, désormais, dans les conflits qui opposent le local, voire le micro-local ou même l’individuel, aux instances plus globales – d’ailleurs toujours plus globales – , la posture victimaire est en passe de devenir celle qui s’impose pour triompher du conflit⁶.

Mais là, c’est déjà une autre question.

Je vous remercie de votre attention.

⁶ Voir Michel Messu, *L’Ère de la victimisation*, Éditions de l’Aube, 2018.